

RENOUVELLEMENT DE RECEPISSE

AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

ATTENTION : cette démarche s'adresse uniquement aux personnes dont la date de validité du récépissé est déjà expirée ou expire sous 10 jours. Dans le cas contraire, votre demande ne sera pas prioritaire.

Le jour du rendez-vous, vous devez obligatoirement vous munir des originaux des documents joints

Procédure :

1. Consultez la liste des pièces nécessaires au dépôt de votre demande sur le site internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Titres-de-sejour-Listes-des-pieces-a-fournir> - Liste numéro 44
2. Constituez votre dossier et le transmettez en format PDF
3. Vous serez informé (e) par message électronique des suites réservées à votre demande. Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un mail sollicitant un complément de dossier.
4. Si votre dossier est complet, vous serez convoqué(e) par mail pour un rendez-vous en préfecture. Présentez-vous 10 mn avant le rendez-vous, obligatoirement muni des **originaux des documents joints** pour le renouvellement de votre récépissé ainsi que :
 - Passeport biométrique en cours de validité ou une attestation de dépôt de passeport avec photo de moins de 3 mois; si vous êtes réfugié (e) : titre de voyage en cours de validité ou acte d'état civil délivré par l'OFPRA de moins de 6 mois
 - Titre de séjour actuel et l'ancien récépissé délivré
 - 3 photos récentes, de 3,5 x 4,5 cm, sur fond clair, tête nue et de face, sans lunettes, bouche fermée, non scannées et non rayées (format /SO/IEC 19794-5:2005)
 - Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, taxe d'habitation.
 - **Si hébergement à l'hôtel :** attestation nominative de l'hôtelier datant de moins de 6 mois et facture du dernier mois.
 - **Si hébergement chez un particulier :**
 - attestation d'hébergement de moins de 6 mois de l'hébergeant datée et signée
 - carte d'identité de l'hébergeant ou carte de séjour en cours de validité
 - justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet, taxe d'habitation.